
DEPARTEMENT DE LA LOIRE – 42
Arrondissement de MONTBRISON

Canton de BOEN-SUR-LIGNON

42440 tél.: 04-77-97-81-44
fax: 04-77-97-85-18

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

2025-003

Le Maire de Saint-Jean la Vêtre,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean La Vêtre du 08/02/2024;portant sur le projet de création d'une chaufferie collective au bois déchiqueté ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/02/2025 portant mise à enquête publique pour déclassement de la parcelle communal cadastrée AE 199 d'une superficie de 488 m² afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique car la voie est ouverte à la circulation et au stationnement public ;
Considérant qu'une enquête publique est organisée du lundi 03 Mars 2025 au lundi 17 mars 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs, en mairie de Saint Jean La Vêtre
Considérant que l'article R 141-3 du Code de la Voirie Routière fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement d'une voirie ;

A R R E T E

Article 1 – Dans le cadre de la nécessité de déclasser du domaine public de la voirie communale l'emprise foncière de la parcelle cadastrée AE 199 située place de la fontaine, il sera procédé à une enquête publique du lundi 03 mars 2025 au lundi 17 mars 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs dans les conditions prévues aux articles L 141-2 à L 141-4 et R 141-4 à R 141-10 du Code la voirie Routière .

Article 2 – Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de Saint Jean La Vêtre, 1 rue de l'église, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (lundi-mardi et jeudi de 9h30 à 11h30), cela du lundi 03 mars 2025 au lundi 17 Mars 2025 inclus,
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la mairie de Saint Jean La Vêtre, 1 rue de l'église 42440 SAINT JEAN LA VETRE, ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique.stjean@gmail.com. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune.

Article 3 – Monsieur Patrick BREYTON est désigné en qualité de commissaire enquêteur

Article 4 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre au Maire de la commune de Saint Jean La Vêre le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Un rapport et ses conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Saint Jean La Vêre. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication,

Article 5 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire sera publié par voie d'affiche et par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Jean La Vêre

Article 6 – L'article L 141-3 du Code de la voirie Routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal. Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Saint Jean La Vêre statuera sur l'opportunité de la démarche engagée. Si sa délibération passe outre les conclusions du commissaire enquêteur, dans le cas où elles seraient défavorables, elle devra être particulièrement motivée.

Une actualisation de classement des voies communales à caractère de rues de la commune de Saint Jean La Vêre et une mise à jour de la documentation cadastrale par information aux services du cadastre et de la direction des finances publiques seront effectuées subséquemment.

Article 7 – Le Maire de la commune de Saint Jean La Vêre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif compétent dans le cadre d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Fait à Saint-Jean la Vêre, le 14 février 2025,

Le Maire,
Jean-Luc DAVAL-POMMIER



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-VÊTRE

"le bourg"

Num. avant div. : DP,

Plan de Division
Nouvelle numérotation

Echelle : 1/250

Fichier : 2024057-05

Sommets de limite			Nature
Points	X	Y	
A	1762653.15	5176250.97	Mur de clôture
B	1762644.04	5176254.29	Croix de béton
C	1762663.34	5176251.13	Croix de béton
D	1762677.13	5176250.32	Bornes D.G.E.

Points de rétablissement			Nature
Points	X	Y	
1	1762652.80	5176281.83	Angle de mur
2	1762657.97	5176256.49	Angle de mur
3	1762666.90	5176254.45	Angle de mur
4	1762645.51	5176244.45	Angle de mur
5	1762633.42	5176251.45	Angle de mur

Cotations			Distance
Point 1	Point 2		
1	2	D	9.76 m
2	3	D	7.69 m
3	4	C	7.65 m
4	5	C	10.15 m
5	6	B	9.01 m
6	7	C	23.97 m
7	8	C	1.88 m

Tableau de Servitude			
Nature	Observation	Fonds Dominant	Fonds Servant
Servitude de passage	A constituer	AH-220	AE-199

Division			
Av. Div.	Propriétaires	Apres Div.	Propriétaires
	Xxxxxx	d1 AE-199	Commune de SAINT-JEAN-LA-VÊTRE
Superficie Totale			4 a 88 ca

Nota :

- Les limites cadastrales sont définies sous réserve d'un bornage contradictoire avec les voisins.
- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC46 (GPS temps réel).
- Précision du rattachement Classe n°2 - Précision locale centimétrique.
- Sauf études particulières, les servitudes de toute nature, apparentes ou occultes sont indiquées sous toutes réserves.
- Les zones encombrées de broussailles peuvent dissimuler des détails de toutes sortes.
- Les réseaux souterrains sont positionnés de façon figurative.

Ref : 2024057

Dressé et dessiné le 14/01/2025

